

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.3/35/10  
12 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-cinquième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 10 novembre 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour préciser la position de mon pays touchant la question des droits de l'homme au Chili, examinée au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

Le Gouvernement chilien tient en l'occurrence à réitérer qu'il ne reconnaît pas la légitimité des organes ad hoc constitués à seule fin de s'occuper de la situation des droits de l'homme dans mon pays, parce que ceux-ci ne sont pas conformes aux normes des Nations Unies en vigueur. Ces procédures sélectives et discriminatoires portent atteinte aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier celui de l'égalité juridique des Etats.

En conséquence, la délégation chilienne ne prêtera aucune attention au rapport du "Rapporteur spécial", dont l'existence interdit en outre à mon gouvernement de coopérer à nouveau à la mise en oeuvre des procédures habituelles, permanentes et généralement applicables actuellement en vigueur dans le système des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Chili auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Sergio DIEZ URZUA